

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Re

AMENDEMENT

N° 405

présenté par
M. Jean-Louis Dumont

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Le V de l'article 43 de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000 est ainsi modifié :

1° Le début du cinquième alinéa est ainsi rédigé : « À compter du 1^{er} janvier 2014 et pour la durée d'exploitation de l'installation, les valeurs...(*le reste sans changement*) » ;

2° Le tableau du sixième alinéa est ainsi modifié :

a) À la troisième ligne de la deuxième colonne, le nombre : « 5,27 » est remplacé par le nombre : « 6,5 » ;

b) À la troisième ligne de la troisième colonne, le nombre : « 1,73 » est remplacé par le nombre : « 2 » ;

c) À la troisième ligne de la quatrième colonne, le nombre : « 0,87 » est remplacé par le nombre : « 1 » ;

d) À la quatrième ligne de la deuxième colonne, le nombre : « 6,08 » est remplacé par le nombre : « 6,5 » ;

e) À la cinquième ligne de la deuxième colonne, le nombre : « 6,08 » est remplacé par le nombre : « 6,5 » ;

f) À la sixième ligne de la deuxième colonne, le nombre : « 5,32 » est remplacé par le nombre : « 6,5 » ;

g) À la sixième ligne de la troisième colonne, le nombre : « 1,75 » est remplacé par le nombre : « 2 » ;

h) À la sixième ligne de la quatrième colonne, le nombre : « 0,88 » est remplacé par le nombre : « 1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent amendement est d'augmenter le montant des taxes additionnelles alimentant la redevance liée au laboratoire de Bure en Meuse et d'augmenter à due concurrence le versement, actuellement de 30 millions d'euros.